

M. MACDOUGALL : J'ai compris que nous avons discuté ce sujet de façon assez complète l'autre jour.

Le TÉMOIN : Dans la pratique, il ne s'effectue pas de voyages par chemin de fer. Lors de la dernière élection générale, nous n'avons pas reçu un seul état de comptes pour frais de déplacement par chemin de fer, mais nous avons reçu des comptes pour déplacements par la grande route. Il y a une allocation de déplacement de 15 cents par mille. Le taux le plus élevé payé pour déplacement pour le compte de l'État est de 9 cents par mille. Ainsi, 6 cents le mille sont pour frais de subsistance, mais nous sommes à étudier ses frais de nouveau.

*M. Applewhaite :*

D. Je recommande fortement que cette échelle soit examinée de nouveau parce que dans certaines régions, l'officier rapporteur doit non seulement voyager, mais aussi perdre son temps et défrayer ses propres dépenses de subsistance.—R. Son propre temps est compensé. On lui verse des honoraires personnels pour ses services durant une élection.

D. Mais cela comporte l'emploi d'un certain nombre de jours.

M. FULFORD : Dans une circonscription comme la vôtre, un homme serait absent une semaine entière à la fois.

Le PRÉSIDENT : Maintenant, messieurs, nous allons nous occuper de la proposition de M. Boisvert dont l'étude a été différée lors de la reprise de l'examen d'autres sujets. Je voudrais que M. Boisvert nous exprime ses idées concernant son mémoire.

M. BOISVERT : Il s'agit de l'article 20, à la page 225.

M. FULFORD : Monsieur le président, nous avons discuté ce sujet assez longuement il y a plusieurs séances passées et nous l'avons réservé afin que les membres puissent étudier la lettre de M. Boisvert à loisir, afin d'être parfaitement au courant de sa teneur quand nous tiendrions une autre séance.

Le PRÉSIDENT : Auriez-vous quelque objection, monsieur Boisvert, à réserver ce sujet et à le reprendre quand nous reviendrons à l'automne ?

M. BOISVERT : Pas du tout. Je n'ai pas d'objections. Il va falloir que je traite de cette question avec le ministère de la Justice et il sera peut-être nécessaire de faire modifier la Loi de la Chambre des communes et du Sénat.

Le PRÉSIDENT : Quand nous reviendrons à la prochaine session il vous sera loisible de ramener cette question sur le tapis, et dans la mesure du possible nous vous accorderons une priorité.

Nous allons maintenant discuter la proposition de M. Herridge concernant les Doukhobors.

M. HERRIDGE : Quand j'ai discuté cette question la dernière fois, j'ai proposé une résolution, mais après en avoir conféré avec plusieurs membres du Comité, je me rends compte que le texte n'est pas aussi bien rédigé qu'il eût peut-être pu l'être. Aussi, je demanderais au Comité de me permettre de retirer mon ancienne résolution et de la présenter sous une forme nouvelle. Le Comité m'accorde-t-il cette permission, monsieur le président ?

Convenu.

M. HERRIDGE : Je désire proposer pour la motifs mêmes que j'ai énoncés quand j'ai traité de ce sujet à la dernière séance, la résolution suivante : " Que ce Comité recommande que le gouvernement étudie la question d'accorder le droit de vote à certaines personnes d'origine doukhobore et l'à-propos de consulter le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique à cet égard "